

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 20 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mars 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 14 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT (départ après le vote du point n° 14, délibération n°23-31), GAUTIER, HAESINGER (supplée M. MELLA)
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ (arrivé au début du point n° 9, délibération n°23-26), GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX (arrivé après le point informatif n° 3), MALLARD, MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER,
MM. LAGIER, MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN.

Etaient absents excusés : (14)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN,
MM. SERVIERES, VENNE, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents : (9)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEKEDICHE,
MM. DIDIER, JARRY, LEROUX, PAMART, THOREAU, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO, TORDJMAN.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Institutionnel

- N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 2 **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 janvier 2023**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 3 **Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical en vertu de la délégation consentie par le Comité syndical**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 4 **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Comité syndical**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Traitement

- N° 5 **Déclaration d'utilité publique relative au projet d'un écosystème hydrogène - Nouvelles énergies bas carbone**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 6 **Marché 21SVM005 - Exploitation du centre de tri - Avenant n° 1**
Rapporteur : Patrick HADDAD
- N° 7 **Marché 21SVM004 - Etude territoriale de la fonction de tri des emballages et des papiers - Avenant n° 1**
Rapporteur : Patrick HADDAD
- N° 8 **Tarif 2023 pour les collectivités sous convention avec le Sigidurs - Sycptom**
Rapporteur : Maurice MAQUIN
- N° 9 **Tarifs 2023 d'utilisation des déchèteries pour le Smitom Nord 77 et le syndicat Emeraude**
Rapporteur : Frédéric BOUCHE
- N° 10 **Projet de modification du règlement d'accès en déchèteries**
Rapporteur : Frédéric BOUCHE

Collecte

- N° 11 **Renouvellement des marchés de collecte - Méthodologie et procédure**
Rapporteur : Malika CAUMONT
- N° 12 **Marché 17COLO08 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord du SIGIDURS - Lot n° 1 - Avenant n° 3**
Rapporteur : Malika CAUMONT
- N° 13 **Marché 17COLO09 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du SIGIDURS - Lot n° 1 - Avenant n° 6**
Rapporteur : Malika CAUMONT
- N° 14 **Modalités de prise en charge des demandes de changement de modèles de bornes ou de modalités de collecte par les collectivités**
Rapporteur : Malika CAUMONT

Finance

- N° 15 **Compte de gestion 2022**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 16 **Compte administratif 2022**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 17 **Affectation des résultats 2022**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 18 **Budget primitif 2023**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 19 **Participation 2023 des collectivités adhérentes**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

.../...

Ressources Humaines

- N° 20 **Création et suppression de postes**
Rapporteur : Michelle HINGANT

Divers

- N° 21 **Information sur le communiqué de presse du SYCTOM**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

DÉLIBÉRATIONS

1 - Délibération n° 23-20 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme Isabelle GAUTIER pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 23-21 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 janvier 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

3 - Point informatif - Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 6 mars 2023

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau Syndical en séance du 6 mars 2023 :

1. Délibération n° 23-15 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

2. Délibération n° 23-16 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 16 janvier 2023

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 16 janvier 2023.

3. Délibération n° 23-17 - Club l'énergie de nos déchets - Cotisation complémentaire 2022

Le bureau s'est prononcé en faveur du versement d'une cotisation complémentaire à verser au « Club l'énergie de nos déchets » au titre de l'année 2022.

A l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 23 janvier, les représentants du « Club l'Énergie de nos déchets » ont présenté un bilan financier 2022 déficitaire, du fait du retrait de 7 adhérents sur les 25 adhésions initiales.

Afin d'épurer ce déficit, il a été proposé de répartir cette somme sur les 18 adhérents au prorata de leur cotisation 2022.

Le « Club l'Énergie de nos déchets » doit organiser une nouvelle assemblée générale au plus tard d'ici la fin du 1er semestre pour fixer sa stratégie pour l'année 2023.

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan financier 2022 de l'association Le Club l'énergie de nos déchets, faisant apparaître un résultat au 31/12/2022 déficitaire de 30 407 €.
- **APPROUVE** la répartition de la somme déficitaire à répartir entre les adhérents au prorata de leur cotisation 2022, soit 2 243 € pour le Sigidurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent pour régulariser cette somme.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

4. Délibération n° 23-18 - Attribution de subvention aux associations

Le Sigidurs profite des événementiels organisés sur son territoire par les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics via les projets scolaires, les entreprises, les éco-administrations, associations, etc.

La commission d'attribution des subventions réunie le 17 octobre 2022 a approuvé le versement d'une subvention à 3 associations : l'association BAM 95 pour la création d'atelier de réparation et réemploi des déchets d'équipements électriques et électronique, l'association Bouffémont Athletic Club Football pour l'achat de gourdes à destination des enfants du club pour les entraînements, et une subvention pour Territoire Zéro Chômeur, pour un montant maximum de 3 000 euros pour l'année 2023 (le montant sera fixé en fonction de la quantités d'emballages et papiers collectés et triés lors du maxi-cross des 4 et 5 février 2023).

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2 500 euros pour l'association BAM 95.
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 1 000 euros pour l'association Bouffémont Athletic Club Football.
- **APPROUVE** le versement de la subvention pour Territoire Zéro Chômeur en fonction de la quantités d'emballages et papiers collectés à hauteur de 10 euros par kilos pour un montant maximum de 3 000 euros pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

5. Délibération n° 23-19 - Attribution d'un véhicule de fonction

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction, pour l'année 2023, au Directeur Général des Services, mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, avec remisage à domicile.
- **APPROUVE** la prise en charge par le Sigidurs, pour l'année 2023, des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, etc.).
- **DECIDE** de retenir comme calcul de l'avantage en nature, pour l'année 2023, l'évaluation forfaitaire annuelle, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule, soit 9 % (le véhicule ayant plus de cinq ans).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction au Directeur Général des Services.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Arrivée de M. JOURNAUX

4 - Point informatif - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment son l'article L. 5211-9, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les décisions suivantes ont été prises par délégation :

- 1° **Décision n° 23-05** : prestation d'accompagnement pour la procédure de passation d'un nouveau marché d'assurances (5 lots) conclu avec le Cabinet Brisset Partenaires (59800 Lille), pour une durée d'exécution égale à la durée de la réalisation des missions, incluant la durée des marchés et contrats qui seront passés, pour l'ensemble des lots, et pour un montant forfaitaire de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.
- 2° **Décision n° 23-06** : Convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » pour l'Étude de faisabilité pour mutualiser la fonction tri des déchets dans le Val d'Oise, conclue avec le Conseil Régional Île-de-France, et pour un montant prévisionnel maximum de la subvention de 17 461 €.
- 3° **Décision n° 23-07** : Contrat de prestation pour la dématérialisation des procédures, conclu avec DOCAPOSTE FAST (Paris 75002), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable de manière expresse, et pour un montant annuel de 9 040 € HT, soit 10 848 € TTC
- 4° **Décision n° 23-08** : Avenant n° 1 au contrat de vente et recyclage des métaux issus du réseau de déchèterie du Sigidurs et des centres techniques municipaux des communes, passé avec la société GARNIER ET FILS aux fins de prorogation jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.
- 5° **Décision n° 23-09** : Contrat d'entretien des espaces verts des sites du Sigidurs (siège, entrepôt n° 20, CATI et entrepôt n° 8), conclu avec l'ESAT Jean-Claude GAUTHÉ, et pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable de manière tacite deux fois un an, et pour un montant annuel de 11 967,94 € HT, soit 14 361,53 € TTC.
- 6° **Décision n° 23-10** : Contrat de travaux relatifs à l'installation d'analyseurs de mercure du centre de valorisation énergétique, conclu avec DEKRA Industrial SAS (Cergy-Saint-Christophe, 95801), pour une durée prenant effet à compter de la signature du contrat, jusqu'à la réalisation complète des missions, et pour un montant de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

5 - Délibération n° 23-22 - Déclaration d'utilité publique relative au projet d'un écosystème hydrogène - Nouvelles énergies bas carbone

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 112-4, R. 131-1 et R. 131-14,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-1,

Vu la délibération n° 21-106 du Comité syndical, prise en séance du 13 décembre 2021, approuvant l'acquisition des parcelles AM 206 et AM 205 et autorisant Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition,

Vu l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un écosystème territorial utilisant l'hydrogène,

Dans le cadre de son développement, le SIGIDURS ambitionne de construire une unité de production et de distribution de nouvelles énergies bas carbone ; projet d'intérêt général et répondant à un besoin d'utilité publique en participant au développement local.

Dans le cadre du plan France 2030, le Gouvernement a lancé une stratégie d'accélération de la production et de l'usage de l'hydrogène « bas carbone ». Une étude de faisabilité d'un écosystème territorial hydrogène a été commandée en groupement avec les syndicats des énergies SDEVO et SIGEIF. Elle a permis d'identifier les usages potentiels, en particulier dans la mobilité lourde, et de dimensionner une installation en capacité de produire et distribuer l'hydrogène pour un volume de 800 kg par jour. Ce projet permettra de contribuer aux objectifs de décarbonation de l'économie notamment dans la perspective d'interdiction des moteurs thermiques d'ici 2035.

Deux parcelles, AM 205 d'une superficie de 4 686 m² et AM 206 d'une superficie de 2 402 m², situées respectivement au 35 et 37 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, ont été retenues pour l'implantation de cette unité, au regard de leur proximité avec les installations principales existantes du SIGIDURS, à savoir ses Centre de tri et Centre de valorisation énergétique, offrant une synergie technique des bâtiments et permettant par là-même la réduction de la longueur des raccordements.

En 2018, l'avis du Domaine a été sollicité aux fins d'estimation de la valeur vénale des parcelles et une longue procédure de négociation dans le cadre d'une acquisition amiable a été engagée avec les propriétaires, la SCI BELLEVUE (parcelle AM 206) et les Consorts DOUS (parcelle AM 205).

Considérant que le résultat de la négociation était favorable à l'acquisition amiable des biens, et au regard de l'avis du Domaine actualisé au 13 avril 2021, fixant la valeur des biens à 375 000 € pour la parcelle AM 206 et 242 000 € pour la parcelle AM 205, des promesses de vente, disposant les termes suivants, ont été rédigées :

- Un prix fixé à 468 000 € pour la parcelle AM 206 et à 240 200 € pour la parcelle AM 205, soit un total de 708 800 € honoraires et frais de notaire ;
- Un phasage de mise à disposition en deux temps : 30 avril 2022 pour la parcelle AM 206, 30 avril 2023 pour la parcelle AM 205.

Par délibération n° 21-106, prise en séance du 13 décembre 2021, le Comité syndical du SIGIDURS approuvait donc l'acquisition des parcelles AM 206 et AM 205, dans les termes *supra* et autorisait Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.

Toutefois, à ce jour, l'acquisition de ces biens n'a pu être finalisée, considérant que la parcelle AM 205 est la propriété indivise des consorts DOUS, parmi lesquels figurent des enfants mineurs et qu'elle requiert donc préalablement l'autorisation du juge des tutelles.

Or, du fait de la démission de l'administrateur *ad hoc* représentant initialement les enfants successibles et de la désignation de deux nouveaux administrateurs, un pour chaque enfant, l'acquisition ne peut être finalisée, et ce malgré de nombreuses relances faites par l'avocate nous représentant et celui représentant Monsieur DOUS, obérant par là-même la réalisation du projet d'intérêt général.

Aussi, pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière et de réalisation, considérant que la négociation ne peut aboutir, il apparaît aujourd'hui nécessaire de solliciter auprès du Préfet une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour ce projet.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, conformément à l'article R. 131-14 de Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est proposé de solliciter conjointement le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

6 - Délibération n° 23-23 - Marché 21SVM005 - Exploitation du centre de tri - Avenant n° 1

Monsieur HADDAD expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, puis R. 2194-1 à R. 2194-9,

Contexte

Par délibération n° 22-10 du 31 janvier 2022, les membres du Comité syndical du Sigidurs autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n° 21SVM005 « Exploitation du centre de tri » avec la société Sepur, pour une durée ferme de trois ans, courant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, reconductible jusqu'au 31 mars 2028.

L'état des lieux de passation avec l'ancien exploitant, réalisé le 31 mars 2022, a mis en évidence plusieurs défauts. Si la plupart des problèmes identifiés ont été résolus par l'ancien exploitant, deux d'entre eux n'ont pas pu être traités. Sepur a en conséquence réalisé les travaux de remise en état d'un convoyeur et le remplacement d'un disjoncteur.

Par ailleurs, le contexte économique s'est trouvé largement bouleversé au cours de l'année 2022, occasionnant depuis lors de larges fluctuations des tarifs de l'énergie et des matières premières, puis de manière générale de l'inflation des produits et services. Dans ce contexte les clauses du marché applicables en matière de révision des prix semblent inadaptées pour maintenir l'équilibre financier du marché. En particulier le marché fixe un plafond à la variation annuelle des prix de 2,5 % sans rapport avec l'évolution réelle des coûts.

Ainsi, par courrier du 7 avril 2022 référence BH/BHO/22.0407, le prestataire de services Sepur a sollicité le syndicat afin de mettre en place un dispositif modificatif de révision des prix qui se ferait mensuellement.

Par courrier du 30 mai 2022, le Sigidurs demandait l'envoi de justificatifs et documents comptables afin d'étudier et déterminer le déficit du marché en cours.

Par courrier du 23 décembre 2022, le prestataire Sepur nous transmettait les éléments demandés et réinterrogeait le Sigidurs sur la possibilité de modifier la fréquence de révision des prix et demandait une application rétroactive en 2022.

Prenant en compte les éléments transmis, les parties conviennent que l'application de la clause de révision des prix du marché, telle qu'initialement disposée, porte atteinte à l'équilibre financier du marché. Il est donc proposé aux membres du bureau syndical de modifier la fréquence de révision des prix en passant d'une fréquence annuelle à trimestrielle.

Objet de l'avenant n° 1

L'avenant n° 1 a pour objet :

- L'ajustement de l'enveloppe dédiée au Gros Entretien Renouvellement, considérant les travaux imprévus supportés par le Titulaire, à savoir la remise en état du convoyeur P2 pour un montant de 57 340,04 € HT et la mise en place d'un disjoncteur différentiel industriel pour un montant de 5 456,00 € HT.
- La suspension de l'application de la clause de plafonnement à +/-2,5 % de la révision des prix. La révision 2023 théorique s'élevant à 7,7 %, de manière cohérente avec les autres révisions de marchés constatées

pour le Sigidurs.

- L'ajustement de la fréquence de révision des prix à une fréquence trimestrielle.

Les modifications relatives au plafonnement de la révision des prix sont provisoires et seront levées au 31 décembre 2023. Un réexamen de ces dispositions au regard du contexte économique sera réalisé au début de l'année 2024.

Prise d'effet

L'avenant n° 1 prend effet au 1^{er} janvier 2023 **sans rétroactivité en 2022**.

Les autres dispositions du marché restent applicables, en particulier la possibilité de réexaminer les prix et la révision en cas de bouleversement de l'équilibre économique du marché.

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à le notifier à Sepur une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de l'avenant n° 1 au marché n° 21SVM005 Exploitation du centre de tri, ayant pour objet l'ajustement de l'enveloppe dédiée au Gros Entretien Renouvellement, la suspension de l'application de la clause de plafonnement à +/-2,5 % de la révision des prix et l'ajustement de la fréquence de révision des prix à une fréquence trimestrielle, tel que joint et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

7 - Délibération n° 23-24 - Marché 21SVM004 - Etude territoriale de la fonction de tri des emballages et des papiers - Avenant n° 1

Monsieur HADDAD expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, puis R. 2194-1 à R. 2194-9,

Contexte

Les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers du département du Val d'Oise (AZUR, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Emeraude, Tri-Action, Tri-Or, Sigidurs et Smirtom du Vexin) se sont associées dans le cadre d'un groupement commande, afin de réaliser une étude territoriale sur la fonction tri, sur un bassin de population de 1 336 552 habitants (INSEE 2020).

Attributaire du marché 21SVM004, le groupement TRIDENT (Bureau d'Etudes) / Parme Avocats a été missionné dès 2021 pour assister les collectivités afin d'étudier la possibilité d'une mutualisation à l'échelle départementale.

Ce marché, dont le montant global s'élève à 46 750 €HT comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Sa prise en charge, dans le cadre du groupement de commande, est répartie entre les collectivités au prorata de leur population, le Sigidurs (mandataire du groupement) en représente 31 %.

L'objectif initial des études, réalisées conjointement avec les établissements chargés de la gestion des déchets, était d'examiner l'opportunité et la faisabilité de mutualiser des équipements de tri des collectes sélectives à l'échelle départementale.

Pour rappel, deux dossiers de candidature à l'Appel à Projet Phase 5 de Citeo ont été déposés en février 2022. Plusieurs réunions stratégiques se sont tenues au mois de juillet 2022, avec l'aboutissement des prestations initialement commandées au groupement TRIDENT / Parme Avocats. La volonté d'harmonisation des tarifs de transfert et de tri des tonnages supposait alors la création d'une SPL (Société Publique Locale), autrement dit une société à capitaux publics à qui tous les syndicats délègueraient la compétence de tri des collectes sélectives.

A cette occasion l'ensemble des collectivités a convenu de prolonger la mission d'accompagnement pour approfondir la préfiguration de cette SPL et, le cas échéant, la mise en place effective sur la base d'un chiffrage global de 29 900 € supplémentaires.

Une réunion regroupant l'ensemble des structures concernées s'est tenue au Sigidurs le 8 septembre 2022. Lors de cette réunion, les cabinets TRIDENT et Parme Avocats ont présenté les modalités techniques et juridiques qui pourraient être envisagées pour mettre en œuvre ce schéma de coopération départementale pour le tri des collectes sélectives.

La proposition d'avenant correspond aux prestations supplémentaires qui se décomposent en 4 phases :

Mission 1 : Rédaction de la documentation juridique de la SPL (incluant notamment : statuts, règlement intérieur, pacte d'actionnaires, projets de délibération, réunions de travail)

Mission 2 : Accompagnement dans la création de la SPL jusqu'à son immatriculation (notamment : enregistrement des statuts, accomplissement des formalités de publicité, dépôt du dossier d'immatriculation, création d'entreprise, accompagnement dans l'installation)

Mission 3 : Rédaction des conventions de mandats entre la SPL et la CACP pour le centre de tri de Cergy

Mission 4 : Rédaction des contrats à intervenir entre la SPL et ses actionnaires (incluant notamment : définition du périmètre des prestations, nature et caractéristiques des contrats, gestion de la question du terrain d'assiette)

Le montant total de cet avenant est de 29 900 € HT, ce qui porterait le montant total du marché à 76 650 € HT. Sur ce montant supplémentaire, la quote-part du Sigidurs s'élève à 9 486,12 € HT.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de l'avenant n° 1 au marché n° 21SVM004 Etude territoriale de la fonction de tri des emballages et des papiers, ayant pour objet l'ajout des prestations supplémentaires détaillées supra, tel que joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 - Délibération n° 23-25 - Tarif 2023 pour les collectivités sous convention avec le Sigidurs - Syctom

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Contexte

Par délibération n° 22-24 du 21 mars 2022, le Comité syndical approuvait les termes de la convention de partenariat avec le Syctom de l'agglomération parisienne et autorisait sa signature.

Cette convention, prise pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, est renouvelable de manière tacite quatre fois un an.

L'article 6.2 de la convention prévoit que les tonnages apportés et traités, au titre de l'incinération notamment, feront l'objet d'une participation à la tonne traitée du Syctom. Son montant varie dans des conditions identiques à celles appliquées aux collectivités adhérentes du syndicat accueillant.

Cette disposition résulte du principe posé par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne du 9 juin 2009, dans laquelle la convention s'inscrit.

Ainsi, la participation qu'il conviendra d'appeler auprès du Syctom pour l'année 2023 sera calculée sur la base du tonnage réellement incinéré auquel sera appliqué le prix à la tonne incinérée déterminé pour 2023, soit 107 € (contre précédemment 106 € / tonne).

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du montant de la participation à la tonne traitée du Syctom pour l'année 2023, qui s'élèvera à 107 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Délibération n° 23-26 - Tarifs 2023 d'utilisation des déchèteries pour le Smitom Nord 77 et le syndicat Emeraude

Arrivée de M. DOMETZ

Monsieur BOUCHE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-I et L. 5211-10,

Une convention, notifiée le 24 juin 2019, a été établie entre le Sigidurs et le Smitom du Nord Seine-et-Marne. Cette convention permet, aux particuliers des 20 communes de la communauté de communes Plaine et Monts de France adhérentes au Smitom du Nord Seine-et-Marne, l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory exploitées par le Sigidurs.

Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification du montant du coût au passage à 26 € à compter du 1^{er} avril 2022, a été adopté en mars 2022. L'an passé, cela a représenté 4 023 passages soit 104 600 €.

Une autre convention, notifiée le 14 octobre 2019, a été établie entre le Sigidurs et le syndicat Emeraude. Cette convention permet, aux particuliers des communes de Groslay, Montmagny, Deuil-La-Barre, Montmorency, Enghien Les Bains et Soisy-Sous-Montmorency, l'utilisation de la déchèterie de Sarcelles appartenant au Sigidurs.

Un avenant n° 2 à cette convention, portant sur la modification du montant du coût au passage à 26 € à compter du 1^{er} janvier 2020, a été adopté en mars 2022. L'an passé, cela a représenté 4 654 passages soit 121 000 €.

Pour ces deux conventions, la compensation financière doit faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution des dépenses liées au service rendu, notamment au regard de la hausse des tarifs de prestations et en particulier de la Taxe générale sur les activités polluantes. Ces modifications, touchant notamment aux conditions financières, doivent faire l'objet d'un nouvel avenant.

Conformément à la hausse des contributions à l'habitant proposée dans le cadre du DOB, la modification proposée pour ces deux conventions est la suivante :

- Le tarif au passage passerait de 26 € à 29 € TTC (+ 11,5 %), soit une hausse de 26 000 € hors évolution des fréquentations.

Cette modification entrerait en vigueur au 1^{er} avril 2023 pour le Smitom 77, par voie d'un avenant n° 2, et rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 pour le syndicat Emeraude, par voie d'un avenant n° 3.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du montant de la participation au passage du Smiton Nord 77, applicable à compter du 1^{er} avril 2023, qui s'élèvera à 29 euros ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2, à la convention passée avec le Smitom Nord 77, à intervenir en ce sens et tel que joint ;
- **APPROUVE** la modification du montant de la participation au passage du Syndicat Emeraude, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, qui s'élèvera à 29 euros ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3, à la convention passée avec le Syndicat Emeraude, à intervenir en ce sens et tel que joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Délibération n° 23-27 - Projet de modification du règlement d'accès en déchèteries

Monsieur BOUCHE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Contexte

Depuis plusieurs années, la hausse continue des fréquentations et apports en déchèterie est suivie avec attention. Compte-tenu de l'inflation générale et des hausses de la TGAP, le coût supporté par le Sigidurs est exponentiel.

Contrairement aux tonnages des collectes classiques (Ordures ménagères, emballages et papiers, encombrants, végétaux) qui, de par la baisse de la consommation, sont en chute significative en 2022, les quantités collectées en déchèterie ont encore progressé de 7 %. Cette hausse aberrante n'est pas constatée sur les déchèteries des autres syndicats de déchets.

Tonnages totaux en déchèteries	2019	2020	2021	2022
	63 752	62 953	86 814	92 722

En comparaison avec la situation d'avant COVID, la hausse des tonnages dépasse 45 %.

La fréquentation totale annuelle est de 223 500 passages en 2022, l'apport moyen atteint 450 kg par passage. Le coût induit par ces hausses de tonnage est d'autant plus difficile à supporter qu'il s'ajoute à l'inflation et la hausse de la TGAP.



Interdiction d'accès aux professionnels

Si l'usage des déchèteries du Sigidurs est officiellement réservé aux particuliers, nous savons qu'une quantité significative de déchets professionnels arrive néanmoins sur les déchèteries via les « faux particuliers ». Ainsi, la réalisation d'une étude portant sur l'accueil des professionnels en déchèteries a été confiée au bureau d'études Elcimaï en 2022. A partir du constat partagé ci-dessus, trois scénarios ont ainsi été étudiés :

- Le maintien du principe de stricte ouverture aux particuliers avec renfort les contrôles ;
- L'accueil généralisé des professionnels sur tous les sites ;
- L'accueil des professionnels sur trois déchèteries du réseau (Sarcelles, Louvres, Mitry-Mory).

Les conclusions mettent en évidence plusieurs point importants. L'ouverture officielle aux professionnels engendrerait un surcroît de 10 000 à 15 000 tonnes par an de déchets sur les déchèteries, ainsi qu'un surcoût d'environ 900 000€ HT pour la partie transport et traitement. Ce chiffrage ne comprend pas les moyens administratifs nécessaires pour assurer la gestion et traçabilité des apports (ETP pour régie de recettes), ni les travaux d'adaptation technique qui seraient nécessaires sur les déchèteries. L'afflux de ce type de déposant aurait également un impact sur les contrats d'exploitation des déchèteries (ajout de gardiens ou extension des horaires d'ouverture par exemple).

Le bureau d'étude Elcimaï estime en contrepartie à moins de 1 000 tonnes par an la baisse de dépôts sauvages induite sur l'ensemble du territoire du Sigidurs. Ce chiffre reste à nuancer et constitue au sens des services du Sigidurs une hypothèse maximale.

Il est par ailleurs rappelé qu'une nouvelle filière des déchets du bâtiment est mise en place au niveau national, dès 2023. Cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP), financée par les consommateurs de produits de construction, permettra de récupérer et traiter directement une large part des déchets professionnels gratuitement. Dans ce cadre, le gouvernement impose de mettre en place au minimum 2 000 points de collecte hors déchèteries sur toute la France d'ici la fin de l'année.

Considérant ces éléments, il est proposé de maintenir l'accès aux déchèteries du Sigidurs exclusivement aux particuliers.

Instauration d'une limitation de dépôts en déchèteries

Afin de résoudre la dérive constatée d'apports non ménagers, il est proposé d'instaurer une limitation du nombre de passages en déchèteries à 15 par an. Dans cette hypothèse, les vidages exceptionnels à plus de 2m³, réalisés en fourgonnette ou réalisés lors d'apports exceptionnels, comptent double pour ce quota. Les situations particulières (déménagements, vidages de logement suite à un décès, travaux importants de particuliers, etc.) seront examinées au cas par cas par les services du Sigidurs et donneront lieu, le cas échéant, à des autorisations exceptionnelles.

Ce type de limitation a été progressivement mis en place sur tous les territoires limitrophes, avec des modalités d'application adaptées pour chaque territoire. Le quota de 15 passage proposé se situe dans la fourchette « haute » des quotas constatés. A ce jour, aucune collectivité limitrophe ne projette de revenir sur les limitations fixées.

Mise en place du quota, préparation et communication

L'instauration d'un quota de dépôt devra s'accompagner d'une organisation et d'une communication particulière. Le logiciel de gestion sera configuré et marginalement adapté pour intégrer le quota décompté chaque année civile. A chaque passage le crédit de « consommation » du quota apparaîtra sur la console des agents de valorisation qui en informeront les usagers. Une autre adaptation prévue en cours d'année facilitera l'application d'une date de validité des cartes d'accès fixée progressivement à 3 ans, qui nécessitera de remettre régulièrement à jour ses données personnelles.

Ces dispositions rendront impératives l'utilisation de cartes par tous les usagers. Avec l'application d'un quota, la mention de l'immatriculation sur la carte d'accès devient superflue, simplifiant d'autant la gestion des changements de véhicules. Compte-tenu de la quantité de cartes qu'il faudra néanmoins établir, il est convenu que le remplacement des cartes d'accès sera facturé aux usagers à un tarif de 20 €, afin de sensibiliser à la responsabilité et rationaliser la charge de la gestion des cartes.

De même, avec les déménagements et autres changements de situation, il est proposé que les cartes d'accès devront être mises à jour tous les 3 ans. Autrement dit, une date de validité de 3 ans sera fixée pour les cartes. Les usagers devront à nouveau justifier de leur situation pour prolonger leur validité, faute de quoi les cartes seront désactivées.

Ce document comprend les éléments suivants :

- disposition générale et objectif ;
- organisation du service ;
- modalités d'obtention de la carte d'accès en déchèterie ;
- respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD) ;
- déchets acceptés et refusés ;
- rôle de l'agent de valorisation ;
- rôle des usagers ;
- sécurité et prévention des risques ;
- infractions et sanctions ;
- dispositions finales (relatives aux modalités d'application, de modification, d'exécution et de diffusion du règlement, ainsi celles relatives à sa diffusion).

Le projet de règlement intérieur figure en annexe. Il fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président du Sigidurs et sera transmis pour application aux prestataires désignés pour l'exploitation des déchèteries.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Mme HAESINGER souhaite que lui soit confirmé qu'il s'agit bien de 15 passages dans chaque déchèterie, cumulés.

M. BOUCHE lui confirme bien qu'il s'agit de 15 passages annuels, toutes déchèteries confondues.

M. BOCQUET s'interroge si ces dispositions s'extrapolent aussi pour l'utilisation de la déchèterie de Sarcelles par les administrés des communes sous convention de partenariat avec le syndicat Emeraude.

M. BOUCHE indique que ce sont des dispositions sur lesquelles le Sigidurs doit réfléchir pour l'ensemble des syndicats sous convention de partenariat, soit Emeraude, Smitom 77, etc.

M. BOCQUET comprend donc que ces dispositions modifiées seront portées à la connaissance des syndicats partenaires.

M. ZIGHA soulève que 15 passages ne lui paraissent pas suffisants, notamment si l'utilisateur vient avec un petit véhicule. Comparé à un plus grand véhicule ou une remorque, le volume de l'apport est différent.

M. BOUCHE précise que, sur 35 000 cartes actives, 500 cartes dépassent le nombre de passages que le Sigidurs limiterait avec la présente délibération. Ces dépassements restent faibles et les dérogations demeurent possibles. A ce titre, pour des frais de gestion contrôlés, le Sigidurs s'affaire à limiter à 30m³/an, c'est une norme haute par rapport aux autres syndicats. Ce test sur une année pleine dira si le nombre de 15 est pertinent.

M. ZIGHA fait valoir que les apports en déchèterie par un usager, propriétaire d'un petit véhicule, excède rapidement une dizaine de passages. C'est notamment le cas d'apports volumineux dans le cadre d'un décès ou d'un déménagement. Il souhaite savoir comment cet usager doit procéder pour obtenir alors une dérogation.

M. BOUCHE précise que les dérogations doivent être sollicitées en amont par l'utilisateur, auprès du Sigidurs. L'utilisateur doit signaler son besoin d'apports en nombre sur un délai rapproché. L'utilisateur peut également se présenter directement à la déchèterie avec un premier passage. L'agent lui précisera qu'il conviendra d'adresser sa demande de dérogation au Sigidurs. Celle-ci sera bien naturellement étudiée très rapidement. M. BOUCHE ajoute que le nombre défini de 15 passages reflète un volume et un tonnage bien supérieur aux pratiques et besoins recensés.

Ce choix de 15 passages a été considéré en fonction d'une limite par passage fixée à 2 m³. M. BOUCHE comprend l'exemple cité par M. ZIGHA relatif au type de véhicule utilisé pour effectuer un apport en déchèterie par l'utilisateur. Le Sigidurs s'est ainsi penché, en amont, sur la question du volume, seule unité de mesure pertinente, ou bien le passage. Il a été choisi de croiser les deux. Il en ressort que la moyenne de 15 passages représente 99 % des usages des particuliers. Il entend bien les questions légitimes de M. ZIGHA et se veut rassurant quant au nombre de passages autorisés.

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des déchèteries du Sigidurs aux conditions détaillées *supra*, par là-même le nouveau règlement intérieur des déchèteries applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 et tel que joint ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Point informatif - Renouvellement des marchés de collecte - Méthodologie et procédure.

Monsieur MAQUIN expose :

Contexte

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le Sigidurs est assurée dans le cadre de 2 marchés :

- le marché de collecte sur le territoire nord avec les prestataires de services SEPUR pour le lot n°1 (ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants en porte à porte et apport volontaire) et COVED/PAPREC pour le lot n°2 (verre en apport volontaire). Ce marché d'une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, se finalise au 31 octobre 2024.
- le marché de collecte sur le territoire sud avec les prestataires de services VEOLIA (OTUS/AUBINE) pour le lot n°1 (ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants en porte à porte et apport volontaire) et MINERIS pour le lot n°2 (verre en apport volontaire). Ce marché d'une durée de 7 ans ferme, se finalise au 30 avril 2025.

Dans le cadre du renouvellement de ces 2 marchés, il est nécessaire de débiter dès cette année, un important travail préparatoire.

Enjeux

Il est nécessaire de maintenir les optimisations de service réalisées par le Sigidurs depuis plusieurs années :

- collecte à 100% conteneurisée ;
- fréquence de collecte des ordures ménagères à 1 fois par semaine sur l'habitat pavillonnaire ayant cette fréquence ;
- collecte effectuée en double ou en triple poste ;
- suppression de collecte de des encombrants le vendredi ;
- développement de nouveaux outils informatiques.

D'autres points seront soumis à discussion :

- l'allotissement ;
- les clauses d'intéressement ;
- la refonte des modalités de collecte des encombrants (travail débuté dans le cadre du COTECH « enfouissement »)
- la définition des déchets collectés notamment par l'interdiction de collecte du verre dans les ordures ménagères ou de D3E dans les encombrants ;
- le maintien d'une collecte bimensuelle en période estivale pour les déchets végétaux ;
- les modalités d'établissement et de validation du planning des jours de collecte. (maintien du planning existant ou ouvert à une nouvelle proposition)

Afin d'échanger sur ces différents points et de préparer au mieux ce renouvellement, il est proposé la constitution d'un groupe de travail.

Méthodologie proposée :

Afin d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction des pièces contractuelles, il est proposé les actions suivantes pour l'année 2023 :

- benchmark auprès de différents opérateurs de collecte (échange autour des nouvelles technologies, l'allotissement, des clauses d'intéressements, de la formule de révision des prix...);
- organisation de réunions de concertation auprès des villes comprenant des spécificités et au schéma de collecte complexe pour échanger notamment autour du planning de collecte actuel sur leur commune (Arnouville, Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Mitry-Mory, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Villeparisis et Villiers le Bel) ;
- envoi d'un courrier d'information auprès des communes au schéma de collecte simple et qui ne rencontrent pas de difficultés particulières. Organisation d'un rendez-vous à la demande;
- recueil de données et travail sur le terrain pour la mise à jour des annexes (fichiers d'accès, voies étroites, circuits de collecte...);

- finalisation et validation des nouvelles modalités de collecte des encombrants dans le cadre du prochain Cotech « enfouissement » ;
- Mise en exergue des optimisations encore possibles à l'échelle du nouveau marché ;

Planning prévisionnel

- Mars-décembre 2023 : travail préparatoire par les services :
 - ✓ Avril-Mai 2023 : Benchmark auprès de différents opérateurs de collecte ;
 - ✓ Mai-octobre 2023 : Organisation des réunions de concertation auprès des villes ;
 - ✓ Septembre-décembre 2023 : Rédaction des pièces techniques ;
- Octobre 2023 : lancement d'une consultation pour recruter un AMO pour accompagner le syndicat dans l'analyse des offres et le suivi de la procédure ;
- Janvier-février 2024 : rendu des pièces techniques et travail sur les pièces administratives ;
- Mars 2024 : lancement de l'appel d'offre ouvert ;
- Avril-Mai 2024 : Analyse des offres et convocation pour négociation ;
- Juin 2024 : réception des nouvelles offres après négociation ;
- Juin-juillet 2024 : analyse des offres ;
- Septembre 2024 : attribution marché ;
- Octobre 2024 : notification du marché ;
- Octobre-avril 2025 : préparation opérationnelle: transfert du personnel, appropriation des spécificités du territoire, validation des plannings de collecte, plan de communication ...
- Mai 2025 : lancement du nouveau marché.

Selon le planning ci-dessus, il est proposé au bureau syndical le lancement d'une seule et unique procédure. En effet, d'un point de vue juridique, il est nécessaire de réunir les prestations ayant un même objet en un seul marché. En effet l'article L. 2111-1 du code de la commande publique impose à l'acheteur public de définir précisément la nature et l'étendue de ses besoins. L'acheteur est tenu de procéder à une estimation fiable du montant des besoins auxquels les marchés répondent, et de prendre en compte, pour déterminer les procédures de passation applicables, la valeur totale des produits qui peuvent être considérés comme homogènes ou constituant une unité fonctionnelle, quel que soit le nombre d'entreprises auxquels il peut être envisagé de faire appel et le nombre de contrats qu'il est envisagé de passer sur une durée minimum d'une année. De ce fait, un avenant de prolongation d'une durée de 6 mois sera à contracter avec les opérateurs SEPUR et COVED/PAPREC, afin d'envisager le lancement d'un seul et unique marché, divisé en deux lots.

Il est à noter que la prestation de collecte des biodéchets n'est pas intégrée à ce renouvellement de marché. Elle fera l'objet d'une procédure dissociée en fonction des résultats de l'expérimentation qui aura lieu à la fin de l'année.

12- Délibération n° 23-28 - Marché 17COL008 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord du SIGIDURS - Lot n° 1 - Avenant n° 3.

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, puis R. 2194-1 à R. 2194-9,

Contexte

Par délibération n° 17-51 du 10 juillet 2017, le comité syndical du Sigidurs autorisait Monsieur le Président à signer le marché n° 17COL0008 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord du SIGIDURS ».

Le lot n° 1, relatif à la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur 48 communes du territoire, a été attribué à Sepur. Le lot n° 2, relatif à la collecte du verre sur ces mêmes communes, a été attribué à Coved/Paprec.

La durée d'exécution du marché n° 17COL008 est de cinq (5) ans ferme, courant du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022 et reconductible 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Le montant total estimé sur la durée du marché est d'environ 53 000 000 euros TTC.

Le contexte économique s'est trouvé largement bouleversé au cours de l'année 2022, occasionnant depuis lors de larges fluctuations des tarifs de l'énergie et des matières premières, puis de manière générale de l'inflation

des produits et services. Dans ce contexte, les clauses du marché applicables en matière de révision des prix semblent inadaptées pour maintenir l'équilibre financier du marché.

Ainsi, par courrier en date du 7 avril 2022, le prestataire de services Sepur a sollicité le SIGIDURS, afin de mettre en place un dispositif modificatif de révision applicable mensuellement ou trimestriellement.

Par courrier en date du 30 mai 2022, le Sigidurs demandait l'envoi de justificatifs et documents comptables afin d'analyser et déterminer le déficit du marché en cours.

Par courrier en date du 23 décembre 2022, le prestataire Sepur transmettait les éléments demandés et réinterrogeait le Sigidurs sur la possibilité de modifier de fréquence de révision des prix applicable mensuellement, ainsi que sa rétroactivité pour 2022.

Prenant en compte les éléments transmis, les parties conviennent que l'application de la clause de révision des prix, telle qu'elle est prévue initialement dans le présent marché, porte atteinte à l'équilibre financier du marché. Au 1^{er} janvier 2023, celle-ci a généré une hausse de 30 % des tarifs.

Il est donc proposé aux membres du bureau syndical de modifier la fréquence de révision des prix en passant d'une fréquence annuelle à trimestrielle. Ainsi, cette modification permettra un ajustement des tarifs au plus près du contexte économique que cela soit pour le prestataire ou pour le syndicat.

Objet de l'avenant n° 3

Pour les raisons précédemment exposées, il convient d'établir l'avenant n° 3 qui a pour objet :

- L'ajustement de la fréquence de révision des prix d'une fréquence annuelle à une **fréquence trimestrielle**.

Pour rappel, l'article 8.5 du CCAP dispose que les prix sont révisables pendant la durée du marché, au 1^{er} janvier de chaque année.

En conséquence, les prix du marché seront révisables chaque trimestre à compter du 1^{er} janvier 2023. Les valeurs prises en compte pour les révisions trimestrielles seront celles connues au 1^{er} jour de chaque trimestre soit les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Ces modalités s'appliqueront de la même manière en cas de reconduction.

Prise d'effet

L'avenant n° 3 prend effet au 1^{er} janvier 2023 **sans rétroactivité pour l'année 2022**.

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à le notifier à Sèpur une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions du marché ainsi que celles des précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de l'avenant n° 3 au marché n° 17COL008 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord du SIGIDURS - Lot n° 1, ayant pour objet l'ajustement de la fréquence de révision des prix d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle, tel que joint et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 - Délibération n° 23-29 - Marché 17COL009 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du SIGIDURS - Lot n° 1 - Avenant n° 6

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1, puis R. 2194-1 à R. 2194-9,

Contexte

Par délibération n° 18-05 du 12 mars 2018, le comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer le marché n° 17COLO09 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du SIGIDURS ». Ledit marché a été notifié en mars 2018. Le lot n° 1, relatif à la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur 6 communes du Val d'Oise (Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel) et sur 5 communes de Seine-et-Marne (Claye-Souilly, Compans, Gressy, Mitry-Mory, Villeparisis), a été attribué à Véolia. Le lot n° 2, relatif à la collecte du verre sur ces mêmes communes, a été attribué à Minéris.

La durée d'exécution du marché n° 17COLO09 est de sept (7) ans ferme, du 1^{er} mai 2018 au 31 avril 2025.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 50 646 208,07 €, soit l'équivalent de 7 235 172,30 € par an
- Taux de la TVA : 10 %
- Montant TTC : 55 710 826,68 €, soit l'équivalent de 7 958 689,53 € par an

Par délibération n° 19-49 du 7 octobre 2019, le comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 17COLLO09, dont l'objet est d'intégrer des modifications de planning de collecte des déchets à la demande des communes, pour un montant de 329 885,00 € HT/an, soit 659 770 € HT sur deux ans.

Par délibération n° 20-89 du 14 décembre 2020, le Comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché n° 17COLO09, dont l'objet est de proroger le planning de la phase 2 et l'avenant n° 1 jusqu'au 31 mai 2021, soit pour une durée de cinq mois, et pour un montant de 137 452,08 € HT.

Par délibération n° 21-73 du 27 septembre 2021, le Comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 17COLO09, dont l'objet est de maintenir les modifications mises en application depuis le 1^{er} janvier 2019 sur certaines communes et de les maintenir sur celles-ci sur la phase 3, ainsi que la présentation d'une moins-value des prestations non effectuées du fait de la Covid19, soit jusqu'au 30 avril 2025, et pour un montant de 1 292 675 € HT (soit 1 320 324 € HT, somme à laquelle est déduite la moins-value de 27 649 € HT),

Par délibération n° 21-77 du 27 septembre 2021, le comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 avec la société OTUS, dont objet est la participation au financement des surcoûts Covid,

Enfin, par délibération n° 21-78 du 27 septembre 2021, le comité syndical autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 au marché n° 17COLO09, dont l'objet est de préciser d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et le cotulaire Aubine, d'autre part le montant des surcoûts pris en charge à hauteur de 15 071 € HT,

Suite à l'opération de sensibilisation de grande envergure menée par le Sigidurs en 2020-2021, les tonnages d'emballages recyclables sur les villes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Villiers le Bel ont fortement augmenté. Une grande majorité de ces tonnages a pu être absorbée dans les tournées de collecte à l'exception de la ville de Garges-lès-Gonesse.

Dans ce contexte, des moyens supplémentaires doivent être déployés afin de pouvoir effectuer le service tel que prévu au contrat. En effet, la collecte des emballages recyclables est effectuée le vendredi matin sur la ville de Garges-lès-Gonesse. Le nombre total de matériel pour effectuer les ramassages sur ce même créneau est de 11 véhicules hors circuit de la mini-benne pour les voies étroites, soit la totalité du parc dédié au SIGIDURS.

De ce fait, aucun moyen matériel n'est disponible pour assurer la collecte sur la ville de Garges-lès-Gonesse le vendredi matin.

Objet de l'avenant

Afin de pallier le manque de moyens matériels sur l'agence, Otus est dans l'obligation de louer une benne supplémentaire afin d'assurer le service.

Le coût de l'opération est de 145 000 € HT/an soit 12 083 € HT/mois à ajouter au montant forfaitaire des emballages recyclables.

Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'avenant n° 6 s'élève à un montant total de 338 332 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2025. Il correspond à moins de 1 % du montant du marché total. La totalité des avenants cumulés sur la totalité du marché (reconductions comprises) représentent 4,79 % de son montant.

Par conséquent, cet avenant respecte bien la réglementation et notamment l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

M. BONNET s'interroge sur un possible impact financier pour les communes concernées.

M. MAQUIN indique que si un impact financier se caractérise, il sera répercuté au niveau de la TEOM, donc minime car réparti.

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de l'avenant n° 6 au marché n° 17COLO09 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du SIGIDURS - Lot n° 1, ayant pour objet l'ajout d'une prestation de location d'une benne supplémentaire afin d'assurer le service, tel que joint et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

14 - **Délibération n° 23-30 - Modalités de prise en charge des demandes de changement de modèles de bornes ou de modalités de collecte par les collectivités**

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Contexte

Depuis le transfert de la compétence collecte au Sigidurs en 2009, le Syndicat a pris en charge l'implantation et la gestion des bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées, sur l'ensemble de son territoire. Depuis cette date, le parc de bornes est en constante augmentation.

Nombre de bornes en place au 1^{er} janvier 2023 :

	Bornes aériennes	Bornes semi-enterrées	Bornes enterrées	Total
Verre	572	1	229	801
Emballages	40	1	443	484
Ordures ménagères	49	1	520	570
Total	661	3	1 192	1855

A ce jour, la répartition des coûts est la suivante : le Sigidurs fournit la borne et le demandeur prend en charge les coûts de génie civil. Pour la fourniture de ces équipements, le Sigidurs est soumis au code des marchés publics. Ces derniers sont contractés pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an. Ainsi, plusieurs modèles de bornes de différents fournisseurs (Aztec, Citec/ESE, Plastic Omnium/Sulo...) sont présents sur le territoire.

Problématique rencontrée

Certaines communes sollicitent le Sigidurs pour changer leur modèle de bornes pour un équipement plus récent, pourvu notamment d'une pédale et d'un système d'introduction plus grand.

Le syndicat a émis un avis défavorable à ces demandes. En effet, les bornes concernées n'étant pas amorties (amortissement sur 10 ans) ni obsolètes, le changement ne paraît pas justifié.

Le Sigidurs souhaite proposer une alternative en répondant favorablement aux demandeurs si ces derniers prennent intégralement les frais en charge. Cela comprend notamment :

- La nouvelle borne enterrée construite sur mesure pour remplacer le modèle existant, dont le coût s'élève à 10 410 euros TTC ;
- Les frais de retrait de l'ancienne borne, qui s'élèvent à environ 700 euros TTC ;
- La cuve béton du modèle existant qui sera recommandée par le syndicat pour reconstituer un modèle complet, dont le montant varie entre 2 000 et 3 500 euros TTC selon les modèles ;
- Tous autres frais nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Les tarifs *supra* sont ceux connus à ce jour et sont donnés à titre indicatif. Chaque convention disposera des tarifs applicables au jour de sa conclusion. Lesdits tarifs correspondront notamment à ceux fixés par les marchés en vigueur dont relèvera la prestation à intervenir.

Pour ce faire, une convention financière devra être signée entre les 2 parties, qui s'appuiera donc sur les montants inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des différents marchés ou devis.

Cette proposition, n'ayant pas été initialement prévue dans les différents règlements et conventions du Syndicat, pourra, ensuite, y être intégrée lors de la mise à jour de ces documents.

La même règle sera appliquée pour les demandeurs qui souhaitent changer de modalités de collecte en passant d'un ramassage effectué initialement en bornes à une collecte en bacs roulants.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

M. ZIGHA relève que les points d'apports volontaires représentent un point sensible dans les communes. Il évoque que les bornes peuvent parfois générer des dysfonctionnements d'utilisation par les administrés, pour lesquels la mairie se voit dans l'obligation de réagir.

M. MAQUIN précise que lorsqu'une borne dysfonctionne, il revient au Sigidurs d'intervenir sur l'entretien et maintenance. S'il y a une anomalie, M. MAQUIN invite les communes à la signaler au Sigidurs.

Mme POTIER souhaite connaître la durée de vie d'une borne.

M. MAQUIN lui répond que la durée d'amortissement comptable est de 10 ans. En cas de bornes usagées, elles sont remplacées à la charge du Sigidurs, qui acquiert environ une centaine de bornes par an. La majorité des acquisitions concernent les nouvelles installations de points de collecte. Il sera cependant important d'anticiper financièrement le vieillissement du parc des bornes qui va engendrer leur remplacement.

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de prise en charge techniques et financières des demandes de changement de modèles de bornes ou de collecte par les collectivités, telles que détaillées *supra* ;
- **APPROUVE** l'intégration de ces nouvelles modalités dans les règlements et conventions à intervenir dans ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme DELPRAT

15 - Délibération n° 23-31 - Compte de gestion 2022

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical débat et arrête le compte de gestion du receveur du Sigidurs. Ce compte de gestion doit être en tout point conforme au compte administratif.

Pour rappel, le compte de gestion est un document comptable transmis par la Trésorerie principale de Sarcelles suite à la clôture des comptes de l'exercice 2022. Il s'agit du dernier compte de gestion et compte administratif qui seront votés. A partir de 2024, avec le passage à la norme M57, le compte financier unique (CFU) a vocation à remplacer le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2022 retracé dans le compte de gestion se présente comme suit :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	13 801 441,92	76 726 925,66	90 528 367,58
Titres de recette émis	8 476 393,48	60 312 389,56	68 788 783,04
Réduction de titres	-	3 831 604,33	3 831 604,33
Recettes nettes	8 476 393,48	56 480 785,23	64 957 178,71
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	13 801 441,92	76 726 925,66	90 528 367,58
Mandats émis	5 975 192,84	57 526 186,65	63 501 379,49
Annulations de mandats		1 264 636,52	1 264 636,52
Dépenses nettes	5 975 192,84	56 261 550,13	62 236 742,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	2 501 200,64	219 235,10	2 720 435,74

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

2022	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 076 085,80		2 501 200,64	3 577 286,44
Fonctionnement	21 902 604,56	4 000 000,00	219 235,10	18 121 839,66
TOTAL	22 978 690,36	4 000 000,00	2 720 435,74	21 699 126,10

Ces résultats ne comprennent pas les restes à réaliser. Ils sont strictement conformes à ceux du compte administratif.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la conformité du compte de gestion de l'année 2022 de Madame le Trésorier principal de Sarcelles avec le compte administratif du Sigidurs de la même année.

16 - Délibération n° 23-32 - Compte administratif

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SIGIDURS, pour une année donnée, est constitué par l'adoption du compte administratif présenté par Monsieur le Président avant le 30 juin de l'année qui suit.

Les résultats pour l'année 2022 se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	56 480 785,23 €
- dépenses de l'exercice	- 56 261 550,13 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022	219 235,10 €
Report de l'excédent 2021	21 902 604,56 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	8 476 393,48 €
- dépenses de l'exercice	- 5 975 192,84 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	2 501 200,64 €
Report de l'excédent 2021	1 076 085,80 €
RESULTAT EXERCICE 2022	2 720 435,74 €
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022	21 699 126,10 €

Restes à réaliser :

Pas de reste à réaliser en 2022

Le compte administratif résulte de l'exécution budgétaire présentée ci-dessous par service budgétaire, et pour les principaux postes de dépenses et de recettes.

Service CVE (Centre de Valorisation Énergétique)

- ▶ Frais de traitement des ordures ménagères :
 - 144 138 tonnes de déchets incinérés, pour un montant de 12 312 M€ ;
 - 11 660 tonnes d'ordures ménagères détournées, pour un montant de 1.423 M€ ;
 - 3 620 tonnes de REFIOM, pour un montant de 0.514 M€ ;
 - 25050 tonnes de mâchefers, pour un montant de 0.861 M€.
- ▶ Autres dépenses de fonctionnement :
 - charges de personnel pour un montant de 0.258 M€ ;
 - intérêts de la dette pour un montant de 0.922 M€.
- ▶ Recettes de fonctionnement :
 - 4.377 M€ de recette issue de la vente d'énergie thermique ;
 - 0.822 M€ d'énergie électrique ;
 - 0.506 M€ de recette issue de l'incinération de déchets provenant de tiers extérieurs ;
 - 0.826 M€ de recette provenant de la vente de matériaux.
- ▶ Dépenses d'investissement :
 - travaux divers : 1.021 M€ ;
 - remboursement du capital pour un montant de 2.728 M€.
- ▶ Financement des travaux :
 - autofinancement total des travaux ;
 - aucun nouvel emprunt.

Service Centre de Tri

- ▶ Frais de traitement des collectes sélectives :
 - 23 439 tonnes d'emballages et verre traitées au centre de tri, pour un montant de 3.020 M€.
- ▶ Autres dépenses de fonctionnement :
 - charges de personnel pour un montant de 0.549 M€ ;
 - frais de communication pour un montant de 0.215 M€ correspondant aux animations en milieu scolaire et sur les foires et brocantes organisées sur le territoire.
- ▶ Recettes de fonctionnement :

- un taux moyen de recyclage (TMR) estimé à 50 %, ayant conduit au versement d'un soutien total de 3.271 M€ ;
 - 2.401 M€ de recette issue de la vente des matériaux.
- ▶ Dépenses d'investissement :
Travaux divers : 0.010 M€.
- ▶ Modalités de financement des travaux :
 - autofinancement.

Service Déchèteries

- ▶ Exploitation des déchèteries et frais de traitement des déchets :
 - 92 769 tonnes de déchets accueillis sur le réseau des déchèteries et traités dans les filières du Syndicat, pour un montant de 8.426 M€ ;
 - coût des conventions passées avec le syndicat Tri-Or et le SMDO de 0.178 M€.
- ▶ Autres dépenses de fonctionnement :
 - charges de personnel pour un montant de 0.042 M€ ;
 - intérêts de la dette pour un montant de 0.045 M€.
- ▶ Recettes de fonctionnement :
 - 0.329 M€ de recettes issues de la vente des matériaux ;
 - 0.031 M€ de soutiens des éco-organismes ;
 - 0.105 M€ de recettes issues des conventions avec le syndicat EMERAUDE et le SMITOM NORD 77
- ▶ Dépenses d'investissement :
 - aménagements divers, pour un montant de 0.029 M€ ;
 - remboursement du capital de la dette pour un montant de 0.301 M€.
- ▶ Modalité de financement des travaux :
 - autofinancement.

Autres filières

- ▶ Frais de traitement :
 - 10 077 tonnes d'encombrants traités, pour un montant de 2.020 M€,
 - 13 826 tonnes de déchets végétaux traités, pour un montant de 0.676 M€.
- ▶ Autres dépenses de fonctionnement :
 - charges de personnel pour un montant de 0.007 M€.

Déchets des services techniques

- ▶ Frais de collecte et de traitement :
 - 12 637 tonnes d'encombrants collectés et traités, pour un montant de 1.602 M€,
 - 1 674 tonnes de déchets végétaux collectés et traités, pour un montant de 0.155 M€,
 - 1 537 tonnes d'ordures ménagères collectées et traitées, pour un montant de 0.024 M€,
 - 1 657 tonnes d'inertes collectés et traités, pour un montant de 0.077 M€,
 - 76 tonnes de pneus collectés et traités, pour un montant de 0.027 M€,
 - 41 tonnes de métaux collectés et traités, pour un montant de 0.028 M€,
 - 72 tonnes de DDS collectés et traités, pour un montant de 0.110 M€.

Collecte

- ▶ Dépenses de fonctionnement :
 - collecte en porte-à-porte pour un montant de 17.594 M€,
 - collecte en point d'apport volontaire pour un montant de 0.579 M€,
 - dotation et maintenance en régie des bacs et des bornes (hors acquisition) pour un montant de 1.016 M€,
 - locaux, matériel et véhicules pour un montant de 0.245 M€,
 - intérêts de la dette pour un montant de 0.068 M€.

- ▶ Dépenses d'investissement :
 - achat de bacs pour un montant de 1.085 M€,
 - implantation de bornes aériennes et de bornes enterrées pour un montant de 0.428 M€,
 - remboursement du capital de la dette pour un montant de 0.379 M€.

Prévention

- ▶ Dépenses de fonctionnement :
 - Opérations broyage pour un montant de 0.001 M€,
 - Opérations compostage et jardin pour un montant de 0.033 M€,
 - Etudes pour un montant de 0.25 M€,
 - Divers pour animations pour un montant de 0.009 M€,
 - Charge de personnel pour un montant de 0.177 M€.
- ▶ Recettes de fonctionnement :
 - Ventes de composteurs pour un montant de 0.011 M€,
 - Subvention acquisition composteurs pour un montant de 0.038 M€.

Administration générale

- ▶ Dépenses de fonctionnement :
 - entretien du bâtiment, des espaces verts et des véhicules pour un montant de 0.120 M€,
 - téléphonie, maintenance informatique et affranchissement pour un montant de 0.205 M€,
 - communication institutionnelle pour un montant de 0.041 M€ (vœux, rapport d'activités...),
 - charges de personnel pour un montant de 1.465 M€.
- ▶ Investissements :
 - véhicules, aménagement de bureaux, matériels et logiciels informatiques pour un montant de 0.309 M€.

Total compte administratif 2022

FONCT.	BP 2022	CA 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
Recettes réelles	58 824 321	56 389 904	55 608 585	48 858 781	56 211 081	58 335 633
013 : Atténuation des charges	71 700	70 655	804 477	17 932	58 372	48 203
70 : Produits de services, du domaines et ventes diverses	11 246 247	9 797 616	9 949 115	7 046 312	8 854 756	11 326 084
74 : Dotations, subventions, participations	47 348 438	46 158 185	43 407 899	41 701 713	46 091 999	46 513 949
75 : Autres produits de gestion courante	50	1	10 805	2	1	3 047
77 : produits exceptionnelles	157 886	363 447	1 436 290	92 822	1 205 953	444 351
Dépenses réelles	69 066 765	52 830 710	49 440 270	43 622 721	53 300 375	45 665 484
011 : Charges à caractère générale	61 052 854	47 717 061	44 048 035	38 038 148	47 647 038	40 044 049
012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 249 035	3 766 076	3 646 078	3 796 550	3 598 481	3 399 866
022 : Dépenses imprévues	1 500 000	0	0	0	0	0
65 : Autres charges de gestion courante	401 360	227 217	213 691	186 451	190 198	159 333
66 : Charges financières	1 410 515	979 111	1 531 466	1 549 675	1 863 638	1 867 720
67 : Charges exceptionnelles	53 000	141 245	999	51 896	1 020	194 516
68 : Provisions pour risques et charges	400 000	0	0	0	0	0
Excédent de fonctionnement :		3 559 194	6 168 316	5 236 060	2 910 706	12 670 149

INVEST.

Recettes réelles	1 065 195	1 045 554	804 724	632 602	1 297 027	1 591 736
10 : FCTVA	1 065 195	1 045 554	804 724	416 106	689 102	857 981
13 : Subventions d'investissements reçues	0	0	0	216 230	607 925	733 755
21 : Immobilisations corporelles	0	0	0	266		
Dépenses réelles	13 201 412	5 975 193	9 539 034	7 810 004	6 115 765	9 118 261
16 : Emprunt et dettes assimilées	3 177 489	3 177 489	3 058 505	2 822 854	2 950 384	2 927 864
20 : immobilisations incorporelles	1 674 360	411 405	96 026	227 638	96 557	146 915
21 : Immobilisations corporelles	8 030 263	2 170 071	5 529 310	4 607 356	2 982 152	5 976 945
23 : Immobilisations en cours	319 300	216 228	855 193	152 156	86 672	66 537
Déficit d'invest :		-4 929 639	-8 734 310	-7 177 402	-4 818 738	-7 526 525
Fond de roulement en début d'exercice		22 978 690	25 544 685	27 486 026	29 394 058	24 250 434
Résultat de l'exercice (fonct + invest)		-1 370 446	-2 565 995	-1 941 342	-1 908 032	5 143 624
Fond de roulement en fin d'exercice		21 608 244	22 978 690	25 544 685	27 486 026	29 394 058

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président précise les grands équilibres financiers suivants :

- ✓ *Un résultat global 2022 qui s'établit ainsi à 21,7 M€ soit un léger recul de - 1,3 M€ (- 5,57 %) par rapport à 2021 (22,9 M€) compte tenu principalement de l'intégration des résultats antérieurs et du résultat de gestion au titre de l'exercice 2022.*
- ✓ *Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 52,8 M€ soit + 6,86 % par rapport à 2021 :*
 - *principalement causé par la hausse des charges à caractère général (achat, contrat prestation de service...) qui bondisse de + 8,33%.*
 - *le taux d'évolution moyen annuel des dépenses de fonctionnement constaté sur la période 2018-2022 s'établit à + 0,98 %, traduisant la maîtrise des coûts conformément à la stratégie financière du Syndicat.*
- ✓ *Une baisse des dépenses réelles d'investissement hors dette de - 3,6 M€ par rapport à 2021 :*
 - *Les dépenses d'investissement nettes (hors dette) financées en 2022 sont de l'ordre de 2,7 M€ :*
 - *1 M€ concernant le contrôle commande de l'UVE*
 - *900 K€ liés aux achats de bacs et de bornes ;*
 - *650 K€ pour des travaux d'améliorations techniques sur nos équipements (CVE, CDT et achat de bennes pour déchèteries) ;*
 - *150 K€ liés aux équipements informatiques, mobiliers et petits travaux.*
 - *Le remboursement du capital de la dette pour 2022 est de 3,1 M€. La dette du Sigidurs continue à décroître : elle est actuellement de 34 M€ soit 81,35€ par habitant.*
 - *Sur la période 2018-2022, le niveau moyen annuel d'investissement net s'établit à 7,7 M€.*
- ✓ *Un niveau d'endettement satisfaisant (7,7 ans de capacité de désendettement) pour 2022 malgré une épargne brute qui recule de - 2,5 M€ (3,6 M€ contre 6,1 M€ en 2021)*

Analyse du Compte Administratif par section**a) En Fonctionnement**

Un excédent de fonctionnement est dégagé de l'ordre de **3,6 M€**, qui résulte d'une **maîtrise des dépenses engagés** qui sont **inférieurs** aux recettes perçues :

- *L'ensemble des postes de dépense a été consommé à la baisse par rapport aux crédits ouverts, malgré un rebond de l'activité et l'inflation rencontrée en fin d'année 2022.*

- De plus, le renforcement du pilotage du CA 2022 et l'approfondissement des travaux de rattachements et reports ont permis de sécuriser l'atterrissage sur les dépenses de fonctionnement.

Puis, cet excédent de fonctionnement, résulte également d'un bon taux de recouvrement des **recettes (56,5 M€)** soit **96%** des recettes budgétisées

b) En Investissement

Quant à la section d'investissement, un manque de recettes (uniquement 1 M€ lié aux FCTVA) par rapport aux dépenses est constaté. Ce qui traduit une compensation de ces dernières par les excédents consolidés dans le fond de roulement : les fondamentaux du budget sont sains.

Cet excédent a permis de couvrir les dépenses réelles d'investissement, ce qui reflète la capacité d'autofinancement du syndicat.

M. le Président conclut qu'au regard des ratios financiers, l'analyse du CA 2022 conforte le syndicat dans ses choix de gestion. La situation financière du Sigidurs est largement assainie et continue de s'améliorer, en témoigne la stabilisation de notre Trésorerie. Le remboursement de la dette est couvert par l'épargne. Les équilibres budgétaires sont donc assurés.

Le syndicat peut ainsi poursuivre ses objectifs : garantir un service de qualité aux usagers et renforcer les politiques publiques prioritaires en investissant pour mener à bien les projets stratégiques du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14, le Président du syndicat peut présenter le compte administratif et assister à la discussion, mais qu'il ne peut prendre part au vote,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif du Sigidurs pour l'exercice 2022, présentant les résultats détaillés supra, tel que présenté par Monsieur le Président et joint en annexe.

17 - Délibération n° 23-33 - Affectation des résultats 2022

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement :18 121 839,66 €
- Excédent de la section d'investissement :3 577 286,44 €

Il est ainsi proposé la reprise des résultats de la manière suivante :

- **affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement** à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 4 000 000,00 € ;
- **report du solde de l'excédent de fonctionnement**, en recette de fonctionnement à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 14 121 839,66 € ;
- **report de l'excédent d'investissement**, en recette d'investissement à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un montant de 3 577 286,44 €.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 4 000 000,00 € ;
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement, en recette de fonctionnement à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 14 121 839,66 € ;
- **APPROUVE** le report de l'excédent d'investissement, en dépense d'investissement à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un montant de 3 577 286,44 €.

18 - Délibération n° 23-34 - Budget 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Après avoir débattu des orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2023, les éléments présentés ont démontré que le budget primitif pouvait être équilibré avec l'appel à contribution 2023.

Conformément aux modalités de calcul des contributions des collectivités adhérentes, le budget a été élaboré par services budgétaires : USINE D'INCINERATION, CENTRE DE TRI, DECHETERIES, ENCOMBRANTS, DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS), DECHETS VERTS, COLLECTE ET ADMINISTRATION GENERALE.

Pour chaque service, les dépenses et les recettes ont été évaluées hors montant des contributions des collectivités adhérentes. L'écart entre recettes et dépenses fait apparaître un besoin de financement qui correspond au montant de la contribution à appeler pour équilibrer le budget de chaque service.

Le budget primitif reprend, par ailleurs, les résultats dégagés de l'exercice 2022, dont l'affectation suivante a été présentée :

- Article 002 - excédent de fonctionnement reporté :	14 121 839,66 €
- Article 001 - excédent d'investissement reporté :	3 577 286,44 €
- Article 1068 - affectation du résultat :	4 000 000,00 €

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2023 confirmant les choix faits par le Syndicat et traduit les grandes orientations suivantes :

- o Un contexte économique et législatif renforçant les contraintes financières du Sigidurs : hausse de la TGAP, l'inflation sur nos révisions contractuelles des prix de nos marchés, d'exploitation qui découle de la croissance économique que nous rencontrons à l'issue de la crise sanitaire, hausse d'activité sur nos équipements notamment le service des déchèteries (une hausse des tonnages).
- o Mais malgré ces facteurs, une gestion rigoureuse du syndicat avec une bonne maîtrise des dépenses réelles toutes sections confondues qui devrait nous permettre de maintenir à +0,88 % par rapport au BP 2022 (rappel : inflation 2023 prévisionnelle : +3,5 %).
- o Concernant les recettes, elles sont prévues à la hausse cette année malgré un contexte d'incertitude avec la crise énergétique : la revente de l'électricité affiche une augmentation non négligeable (+1,6 M€) liée au contrat d'achat de l'énergie produit par le CVE avec Total Energie /Solvay.
- o Le syndicat va poursuivre sa politique d'investissement sur le territoire, de façon maîtrisée avec un montant de dépenses, hors dette, de 9,75 M€, avec comme priorité développement de nos équipements par des travaux d'améliorations techniques dont la couverture architecturale du CVE (1,2 M€), l'acquisition foncières et travaux en vue de Gonesse 2 (1,1 M€)
- o Les efforts de gestion du Sigidurs lui permettent de maintenir une très bonne capacité d'autofinancement (excédent de trésorerie à 21,6 M€ début 2023) afin de financer nos projets structurant tout en poursuivant notre désendettement (32 M€ fin 2023). Cette année encore, nous ne faisons pas appel à l'emprunt (dernier emprunt datant de 2012). La stratégie du syndicat s'inscrit dans le cadre d'une trajectoire financière solide, qui intègre un bon niveau de solvabilité financière, éloigné du seuil d'alerte des collectivités territoriales. Il s'agit ainsi de préserver les capacités d'action futures et les marges de manœuvres destinées à faire face à de nouveaux aléas conjoncturels :
 - Un niveau d'épargne brute satisfaisant qui permet d'être au-dessus de la moyenne des indicateurs de référence : 4,8 M€ en 2023
 - On dégagerait une épargne nette positive à 1,5 M€
 - Notre capacité de désendettement s'établirait au maximum à 6,8 ans (seuil d'alerte fixé à 12 ans)
 - Notre taux d'épargne brute serait de 8%.

1. Les principales hypothèses retenues dans l'élaboration du budget

- La prise en compte de la loi de Finance 2019 avec la trajectoire de la TGAP
- L'application de la nouvelle fréquence des révisions des prix de nos marchés : en trimestrielle
- Le maintien du plafond à 145 €/MWh comme énoncé dans le sous amendement voté par le Gouvernement lors de la construction budgétaire 2023 au niveau des recettes : rester prudent en attendant le décret d'application.

2. Prévisions budgétaires 2023

a) Structure du budget

Le budget primitif 2023 s'établit à **84,85 M€** en dépenses réelles et à **66,75 M€** en recettes réelles.

Le volume global du budget en intégrant les mouvements d'ordre s'élève à **89,83 M€**

b) En Fonctionnement

RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **61,95 M€** contre **58,82 M€** au BP 2022 hors excédent reporté de **14,12 M.**

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

- Participations des EPCI : **43,99 M€** soit **+1,05 M€** par rapport à l'an passé
- Soutiens : **3,3 M€**
- Recettes d'exploitations : **13,26 M€** soit **+ 2 M€** par rapport à l'année dernière
- Autres : **1,37 M€** liés aux rachats des bacs et les pénalités (1,2 M€ de pénalité à SAREN)

DEPENSES :

Les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à **70,69 M€** en 2023, et se répartissent de la manière suivante :

- Pôle Prévention et Sensibilisation : **0,58 M€**
- Pôle Collecte : **26,03 M€**
- Pôle Traitement et Valorisation : **39,88 M€**
- Pôle Administration générale : **4,20 M€**

✓ Focus sur les dépenses de personnel

Sur l'ensemble du syndicat, la masse salariale pour 2023 est estimée à **4,47 M€** soit **+100 K€ (+2,20 %)** par rapport au BP 2022. Elles intègrent les évolutions suivantes :

- un effet volume relatif aux moyens humains supplémentaires, en année pleine, restant contenu par une politique d'optimisation et d'ajustement des effectifs.
- un effet salaire lié au Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade et d'échelon, RIFSEEP, CIA...)
- La masse salariale absorbera également l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022 : **+3,5 %**

c) En investissement

DEPENSES :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au total à **13,76 M€** et **10,46 M€** hors **remboursement de la dette** (prévu à **3,30 M€**). Le Sigidurs souhaite maintenir un **programme maîtrisé d'investissements** avec comme priorités les travaux d'amélioration techniques de nos équipements (3,9 M€), les dépenses liées à la couverture architecturale du CVE (1,2 M€) dont la maîtrise d'œuvre est estimée à 885 K€, l'achat des bornes enterrées / bacs (4 M€), la poursuite de l'acquisition des parcelles pour la déchèterie de Gonesse + travaux (1,1 M€), l'acquisition du terrain DOUS pour 995 K€, la réhabilitation du CATI pour 260 K€.

RECETTES :

Compte-tenu de l'**autofinancement généré**, aucun **besoin d'emprunt** est inscrit au BP 2023.

Il est toutefois prévu de **capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement** à hauteur de **4 M€**, au regard d'un manque de recettes dans cette section, dans le cadre du financement des investissements pluriannuels tels qu'exposés dans le cadre du DOB 2023.

Le FCTVA est estimées à **800 K€** pour 2023.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le budget primitif du Sigidurs, au titre de l'année 2023, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - Délibération n° 23-35 - Participation des collectivités adhérentes 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Chaque année N, le budget primitif du Sigidurs est évalué par service, hors montant des participations à appeler auprès des collectivités adhérentes. L'écart entre les recettes et les dépenses prévues fait apparaître un besoin de financement. Ce besoin de financement est comblé par le montant des participations à appeler.

Depuis l'adoption des nouveaux statuts du Sigidurs, par le comité syndical de décembre 2016, le montant de la participation de chaque collectivité est déterminé en fonction :

- d'un prix à la tonne par filière de traitement pour les déchets produits par les ménages ;
- d'un prix à la tonne par filière de collecte pour la collecte des déchets ménagers ;
- d'un prix à l'habitant pour le réseau de déchèteries ;
- d'un prix à la tonne par filière pour la collecte et le traitement des déchets produits par les services techniques des collectivités adhérentes et de leurs communes membres ;
- d'un prix à l'habitant pour les frais d'administration générale.

Les prix à la tonne sont calculés par rapport aux tonnages apportés par chaque collectivité à la filière correspondante au cours de l'année N-1.

Les prix à l'habitant sont calculés par rapport à la population connue au 1^{er} janvier de l'année N.

► Détermination des prix à la tonne par filière de collecte pour les déchets produits par les ménages

Ils s'établissent comme suit :

MENAGES	Montant à financer	Tonnages 2022	Prix à la tonne collectée 2023	Pour mémoire prix 2022
OM	17 791 226	118 608,17	150,00	150,00
CS	0	23 439,18	0,00	0,00
Encombrants	2 468 948	10 077,10	245,00	190,40
Déchets végétaux	2 682 411	13 826,86	194,00	168,29
DDS	0	0,00	553,65	553,65

Afin de couvrir à **85 %** le besoin de financement de la compétence collecte, les prix des flux encombrants et déchets végétaux ont été revus à la hausse pour 2023 : pour être en cohérence avec le coût de la collecte de ces flux.

► Détermination des prix à la tonne par filière de traitement pour les déchets produits par les ménages

Ils s'établissent comme suit :

MENAGES	Montant à financer	Tonnages 2022	Prix à la tonne traitée 2023	Pour mémoire Prix 2022
Usine d'incinération	12 691 075	118 608,17	107,00	106,00
Centre de tri	0	23 439,18	0,00	0,00
Encombrants	513 934	10 077,10	51,00	41,00
Déchets végétaux	414 808	13 826,86	30,00	30,00
DDS	0	0,00	0,00	0,00

SERVICES TECHNIQUES	Montant à financer	Tonnages 2022	Prix à la tonne traitée 2023	Pour mémoire Prix 2022
Usine d'incinération	164 533	1 537,67	107,00	106,00
Centre de tri	0	13,01	0,00	0,00
Encombrants	644 489	12 637,00	51,00	41,00
Déchets végétaux	50 224	1 674,06	30,00	30,00
DDS	141 745	142,32	995,95	995,95

Pour faire face à la montée exponentielle de la TGAP depuis 2021, et donc des répercussions financières sur notre budget, le prix à la tonne sera réévalué chaque année, en proportion à la trajectoire de cette taxe.

De ce fait, les prix à la tonne pour la filière traitement ont été réajusté notamment pour l'usine d'incinération et les encombrants.

Les prix par filière de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour 2021 se situeraient donc ainsi :

	Prix à la tonne collectée 2023	Prix à la tonne traitée 2023	Prix à la tonne CTM 2023
OM	150,00	107,00	107,00
CS	0,00	0,00	0,00
Encombrants	245,00	51,00	51,00
Déchets végétaux	194,00	30,00	30,00
DDS	553,65	1 122,95	995,95

Proposer d'une part, un prix unitaire à 0 € pour les emballages, les papiers et le verre, et d'autre part pour les ordures ménagères le prix collecte et traitement le plus élevé par rapport à toutes les autres filières de gestion sélective (hors déchets dangereux), apparaît comme une incitation importante à trier les déchets.

► Détermination du prix à l'habitant pour le service déchèteries

Il s'établit comme suit :

DECHETERIES	Montant à financer	Unité	Prix unitaire 2023	Pour mémoire Prix 2022
Part fixe à l'habitant	3 914 942	418 711	9,35	5,78

Le prix du service déchèterie a été revu pour 2023 : justifié par l'explosion des tonnages au sein des déchèteries au fil des années et essentiellement par le coût d'exploitation de ces dernières qui a pratiquement doublé en un an avec le renouvellement du marché. A noter que le taux de couverture des contributions de nos EPCI sur ce service s'élève seulement à 33 % du besoin de financement.

► Détermination du prix à l'habitant pour les frais d'administration générale

Il s'établit comme suit :

Administration générale	Montant à financer	Population	Prix unitaire 2023	Pour mémoire Prix 2022
Part fixe à l'habitant	2 512 266	418 711	6,00	4,02

Le prix à l'habitant pour le service administration générale a également été réévalué pour l'année 2023. Cette hausse de prix s'explique en raison de la phase d'expérimentation de la collecte et traitement du nouveau flux des biodéchets.

► Tonnages 2021 par filière pour chaque collectivité avec évolution par rapport à 2020

	BP 2023	BP 2022	Evol. 2023/2022	
TONNAGES	185 877,06	194 498,91	-8 621,85	-4%
CARPF	159 793,82	167 082,56	-7 288,73	-4%
Carpf 95	114 902,33	119 432,22	-4 529,89	-4%
Carpf 77	44 891,50	47 650,34	-2 758,84	-6%
CAPV	21 394,58	22 425,89	-1 031,31	-5%
C3PF	4 688,66	4 990,46	-301,81	-6%

FOCUS déchets des ménages :

	BP 2023	BP 2022	OM		CS		ENCOM		DV		DDS	
			2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
TONNAGES	170 086,67	177 610,69	121 389,38	123 967,65	23 435,80	24 247,83	10 058,80	12 023,35	15 202,70	17 371,86	0,00	0,00
CARPF	144 814,81	151 094,17	105 869,73	108 131,67	18 755,65	19 436,32	8 464,30	10 031,95	11 725,14	13 494,22	0,00	0,00
Carpf 95	103 286,58	107 186,58	79 509,19	81 298,48	11 925,53	12 140,55	5 884,60	7 063,60	5 967,26	6 683,94	0,00	0,00
Carpf 77	41 528,24	43 907,59	26 360,54	26 833,19	6 830,12	7 295,77	2 579,70	2 968,35	5 757,88	6 810,28	0,00	0,00
CAPV	20 700,67	21 669,92	13 141,83	13 471,74	3 629,09	3 721,10	1 374,25	1 671,05	2 555,50	2 806,04	0,00	0,00
C3PF	4 571,19	4 846,60	2 377,82	2 364,24	1 051,06	1 090,41	220,25	320,35	922,06	1 071,60	0,00	0,00
Evol. 2023/2022	-4,24%		-2,08%		-3,35%		-16,34%		-12,49%		0,00%	
CARPF	-6 279,35											
CAPV	-969,25											
C3PF	-275,42											

FOCUS déchets des services techniques :

	BP 2023	BP 2022	OM		CS		ENCOM		DV		DDS	
			2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
TONNAGES	15 790,39	16 888,22	1 253,82	674,99	53,31	0,00	12 329,72	14 035,35	2 028,04	2 052,38	125,50	125,50
CARPF	14 979,01	15 988,39	1 190,44	621,43	53,31	0,00	11 910,72	13 549,00	1 710,04	1 703,46	114,50	114,50
Carpf 95	11 615,75	12 245,64	1 180,48	617,77	53,31	0,00	9 376,72	10 698,15	918,24	842,72	87,00	87,00
Carpf 77	3 363,26	3 742,75	99,96	3,66	0,00	0,00	2 534,00	2 850,85	791,80	860,74	27,50	27,50
CAPV	693,91	755,97	59,52	51,16	0,00	0,00	384,85	447,15	238,54	246,66	11,00	11,00
C3PF	117,47	143,86	3,86	2,40	0,00	0,00	34,15	39,20	79,46	102,26	0,00	0,00
Evol. 2023/2022	-6,50%		85,75%		#DIV/0!		-12,15%		-1,19%		0,00%	
CARPF	-1 009,38											
CAPV	-62,06											
C3PF	-26,39											

Au regard des tonnages consolidés 2022, une baisse considérable sur l'ensemble des flux et de notre territoire est à noter. Cela s'explique principalement par :

- L'effet de la saisonnalité
- Une baisse à la consommation des ménages qui dévise depuis cette année.

► Participation par collectivité et évolution

Le montant total des participations à appeler auprès de chaque collectivité se décompose comme suit :

La collecte :

COLLECTE	Participations 2022	PARTICIPATIONS 2023
CARPF	20 400 777	19 649 958
CAPV	2 811 156	2 721 746
C3PF	596 028	570 881
PARTICIPATIONS TOTALES	23 807 961	22 942 585

Le traitement :

TRAITEMENT	Participations 2022	PARTICIPATIONS 2023
CARPF	16 610 786	18 267 726
CARPF 95	13 278 332	15 019 096
CARPF 77	3 332 455	3 248 630
CAPV	2 124 955	2 332 487
C3PF	401 485	447 802
PARTICIPATIONS TOTALES	19 137 226	21 048 015

Le traitement et la collecte :

TRAITEMENT + COLLECTE	Participations 2022	PARTICIPATIONS 2023	Evolution
CARPF	37 011 563	37 917 684	2,45%
CAPV	4 936 111	5 054 233	2,39%
C3PF	997 513	1 018 683	2,12%
PARTICIPATIONS TOTALES	42 945 187	43 990 600	2,43%

Le détail du montant des participations pour chaque collectivité est donné en annexe II pour la collecte traitement et en annexe III pour le traitement.

Le prix moyen par habitant, tous services confondus se situe à 105,06 €, réparti comme suit :

- 50,27 € pour le traitement (45,79 € en 2022)
 - Dont 4,18 € lié à la TGAP en 2023 (1,74 € en 2022)
- 54,79 € pour la collecte (56,97 € en 2022).

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président souligne que pour 2023, l'appel à participation de nos EPCI s'élève à 43,9 M€ soit +1 M€ (+2,43%) par rapport à 2022 :

- CARPF : 37,9 M€ soit + 900 K€ vs 2022
- CAPV : 5,3 M€ soit + 118 K€ vs 2022
- C3PF : 997 K€ soit + 21 K€ vs 2022

La hausse des contributions cette année résulte de plusieurs facteurs :

- ✓ **Un effet prix :** Afin de compenser la trajectoire exponentielle de la TGAP, il a été décidé depuis deux ans que le surcoût serait absorbé par nos collectivités adhérentes. Donc cette année, nous avons réévalué à la hausse les prix :
 - **Sur la filière traitement :**
 - Pour l'usine d'incinération : +1 € (de 106 € en 2022 à 107 € en 2023)
 - Pour les encombrants : + 11 € (de 40 € en 2022 à 51 € en 2023)
 - **Sur la filière collecte :** Afin de couvrir à 90 % le besoin de financement de la compétence collecte, les prix des flux encombrants et déchets végétaux ont été revus à la hausse pour 2023 :
 - Pour les encombrants : + 55€ (de 190,40 € en 2022 à 245€ en 2023)
 - Pour les déchets végétaux : +25 € (de 168,29 € en 2022 à 194 € en 2023)

- Au niveau du service déchèterie : **9,35 €** en 2023 contre 6 € en 2022. Cela s'explique en raison du tonnage des TVNI et TVI issues des déchèteries qui sont également impacté par cette augmentation de la TGAP.
- Au niveau du service administration générale : **6 €** en 2023 contre 4,02 € en 2022 : Cette hausse de prix s'explique en raison de la phase d'expérimentation de la collecte et traitement du nouveau flux des biodéchets.

✓ **Un effet volume :**

- Au niveau de la population : **+ 1 003 habitants** sur notre territoire au 01 janvier 2023.

A noter qu'au niveau du tonnage : **- 8 622 tonnes** en 2022 par rapport à 2021 et concerne l'ensemble des flux. Cela s'explique par l'effet de la saisonnalité et une baisse à la consommation des ménages.

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les prix par filière de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour 2023 comme suit :

	Prix à la tonne collectée 2023	Prix à la tonne traitée 2023	Prix à la tonne CTM 2023
OM	150,00	107,00	107,00
CS	0,00	0,00	0,00
Encombrants	245,00	51,00	51,00
Déchets végétaux	194,00	30,00	30,00
DDS	553,65	1 122,95	995,95

- **FIXE** le prix à l'habitant pour le service déchèteries à 9,35 €,
- **FIXE** le prix à l'habitant pour les frais d'administration générale à 6 €,
- **ARRETE** le montant total 2023 des participations à 43 990 600 €, comme détaillé et réparti *supra* par communauté de communes, soit :

TRAITEMENT + COLLECTE	PARTICIPATIONS 2023
CARPF	37 917 684
CAPV	5 054 233
C3PF	1 018 683
PARTICIPATIONS TOTALES	43 990 600

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Délibération n° 23-36 - Création et suppression de postes

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération n° 22-69 du 12 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'ancienneté, plusieurs agents peuvent prétendre à l'évolution de leur carrière en accédant à un grade supérieur.

Ainsi, il convient de créer des emplois à temps complet, ouverts aux fonctionnaires et relevant des cadres d'emploi suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an.

Considérant qu'aucun poste vacant sur ces grades ne figure au tableau des effectifs,

Par ailleurs, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Rédacteur territorial ;
- 1 poste d'Ingénieur territorial.

Considérant la nécessité de créer ces postes afin de pouvoir nommer les agents qui peuvent y prétendre, puis de procéder à la suppression des postes listés ci-dessus,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les création et suppression de postes telles que détaillées supra,
- **DIT** que les emplois à pourvoir pourront, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupés par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an,
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Président termine la séance par la lecture du communiqué de presse du Syctom du 13 février 2023, cosigné par les syndicats de traitement des déchets ménagers d'Ile-de-France, ayant pour titre « La consigne des bouteilles en plastique pour recyclage : exemple type de la fausse bonne idée ! ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée.

La séance est levée à 20 heures.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Isabelle GAUTIER,
Secrétaire de séance